

ARRETE MUNICIPAL N° PM-26-202
Portant levée de l'interdiction d'accès aux espaces forestiers de la commune de
Jard sur Mer

Le Maire de la ville de Jard sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L2212-2, L2212-3, L2215-1 et L 12213-23 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2 et L.1311-4, L 1332-2 et L 1332-4 ;

Vu les conditions météorologiques actuelles ;

Considérant que les conditions ayant motivé l'interdiction d'accès aux espaces forestiers ne sont plus réunies,

ARRETE

Article 1 : Levée de l'interdiction

L'arrêté municipal n° PM-26-195 du 28 juillet 2026 portant interdiction temporaire d'accès aux espaces forestiers de Jard sur Mer est abrogé à compter du mardi 18 août 2026 à 23h59.

Article 2 : Information du public

La signalisation temporaire mise en place en application de l'arrêté précité sera retirée dans les meilleurs délais afin d'informer les usagers de la levée de l'interdiction.

Article 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services, Le Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les commandants des brigades de Gendarmerie de Talmont St Hilaire et du poste saisonnier de Jard sur Mer, les agents de la Police Municipale de Jard sur Mer et les Nageurs Sauveteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé.

Fait à Jard s/Mer,
Le Maire Sonia GINDREAU.